

CONCOURS PHOTO « REGARD CROISÉ NATURE ET ARTISANAT » RÈGLEMENT

Du 1^{er} juin
au 1^{er}
septembre
2014

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DU CONCOURS PHOTO

Le CPIE Béarn, association loi 1901 dont le siège social se situe au 2 rue Pats – 64260 BUZY, organise un concours photo « Regard croisé nature et artisanat » en partenariat avec :

- La Communauté de Communes du Canton de Navarrenx
- La Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn
- La Communauté de Communes de Salies de Béarn
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- L'Office de Tourisme du Béarn des Gaves

ARTICLE 2 – THÈME

La présence de différents artisans et professionnels des métiers d'art constitue l'un des marqueurs forts de l'identité territoriale du Béarn des Gaves. La diversité des pratiques et des acteurs observée aujourd'hui sur le territoire (céramistes, potiers, ébénistes, peintres, sculpteurs, etc.) vient prolonger une tradition ancrée de longue date sur cet espace, avec la présence historique de nombreux artisans.

« La Route des Savoir-Faire » en Béarn des Gaves regroupe 25 artistes et artisans d'art.

« Regard croisé nature et artisanat » a pour but de faire ressortir au travers de votre « objectif » le lien entre l'artisanat et la nature : la nature à travers l'artisanat ou l'artisanat au travers de la nature... Laissez libre cours à votre créativité !

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La date limite de réception des photos est fixée au lundi 1^{er} septembre 2014 à 17h.

La participation à la présente opération est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière.

Les participations de photographes professionnels ou de membres du jury ne pourront pas être prises en compte.

Le concours est ouvert uniquement aux amateurs photographes et aux étudiants en photographie.

Les participants seront classés dans une des catégories suivantes :

- ~ Catégorie adulte amateur : + de 18 ans
- ~ Catégorie jeune amateur : - de 18 ans
- ~ Catégorie étudiant en formation photographie (BAC pro Photographie, BTS Photographie...)

Les participations de photographes professionnels ou de membres du jury ne pourront pas être prises en compte. De fait, Olivier Robinet et Evelyne Pouyaut ne peuvent être candidat pour ce concours.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.



BÉARN

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque intéressé doit obligatoirement former un binôme avec un artiste ou artisan d'art de « La Route des Savoir-Faire » du Béarn des Gaves. Vous trouverez la liste des participants en pièce jointe du règlement.

Pour cela chaque participant pourra prendre connaissance de la liste des artistes et artisans de « La Route des Savoir-Faire » en Béarn des Gaves sur le site internet de l'Office de Tourisme Béarn des Gaves ou se référer à la pièce jointe au règlement du concours photo.

Il devra ensuite contacter directement l'artiste ou l'artisan de son choix, et valider avec lui la formation du binôme.

Chaque binôme enverra au maximum 2 photos noir et blanc ou couleurs.

Elles seront envoyées au format **jpg en 300 DPI**.

Les photos devront être envoyées par mail accompagnées de la fiche d'inscription à l'adresse suivante : cpiebearn@cpiebearn.fr

ARTICLE 5 – REGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur les sites internet de tous les partenaires du concours (cf : liste article 1) et déposé chez huissier.

ARTICLE 6 - ATELIER PHOTO

Le samedi 14 juin est proposé un atelier photo, animé par un photographe professionnel, Olivier ROBINET et une animatrice nature du CPIE, Synthia OLHASQUE de 14h à 18h. Le lieu de rendez-vous sera donné aux participants lors de l'inscription auprès du CPIE.

Cet atelier permettra, à ceux qui le souhaitent, d'approfondir la technique et entrer dans le thème.

La participation à l'atelier est de 5€ et 3€ pour les adhérents du CPIE.

Les inscriptions sont ouvertes et peuvent s'effectuer jusqu'au vendredi 13 juin 17h auprès du CPIE Béarn au 05 59 21 00 29 ou cpiebearn@cpiebearn.fr en mentionnant vos **NOM, PRÉNOM, TEL et MAIL**.

N.B : Les participants au concours photo ne sont pas dans l'obligation d'assister à l'atelier photo.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé comme suit :

- ~ 2 photographes professionnels : Olivier ROBINET et Evelyne POUYAUT
- ~ Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx
- ~ Le Président de la Communauté de Communes de Salies-de-Béarn
- ~ Le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- ~ Le Président de la Communauté de Communes de Sauveterre-de-Béarn
- ~ Trois techniciennes des Communautés de Communes partenaires
- ~ Une animatrice nature du CPIE Béarn Synthia OLHASQUE

ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION ET JURY

Critères de sélection :

- La pertinence de la photo par rapport au sujet,
- La qualité et l'originalité tant d'un point de vue de fond (le sujet) que de la forme (technique et esthétique).

Le jury se réunira le jeudi 11 septembre 2014.

ARTICLE 9 – LAURÉATS ET REMISE DES PRIX

Les lauréats seront prévenus le vendredi 12 septembre 2014.

La remise des prix se fera le vendredi 19 septembre 2014 à 19h à l'Espace Culture de la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx. Une conférence de presse sera organisée à cette occasion.

Dotation

1er prix de la catégorie adulte amateur

1 séjour en chambre d'hôte de charme : 2j/1n avec petit déjeuner en B&B 1 nuit / 2 pers

2ème prix de la catégorie adulte amateur

1 séjour en chambre d'hôte de charme : 2j/1n avec petit déjeuner en B&B 1 nuit / 2 pers

1er prix de la catégorie jeune amateur

1 descente raft : 1/2 journée : 1 pers

2ème prix de la catégorie jeune amateur

1 panier du terroir

1er de la catégorie jeune en formation

1 location de canoë

2ème prix de la catégorie jeune en formation

1 panier du terroir

ARTICLE 10 – EXPOSITION ET DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il se sera assuré au préalable d'avoir les autorisations nécessaires à la diffusion de la photo.

En participant au concours chaque binôme accepte de céder entièrement les droits d'auteur de sa/ses photo(s) au CPIE Béarn, aux 4 Communautés de Communes ainsi qu'à l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves.

Une exposition est prévue lors de la remise des prix à l'Espace Culture de la Communauté de Communes de Navarrenx.

Les photos des gagnants pourront être exposées en grand format dans les 4 sites de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves.

Elles seront mises en ligne sur le site internet, les réseaux sociaux de L'Office de Tourisme du Béarn des Gaves, et pourront également être utilisées comme support visuel dans les documents de communication du Territoire en précisant le crédit photo.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Contact et renseignements

CPIE Béarn

Maison des Vins et du Terroir du Jurançon

64360 LACOMMANDE

cpiebearn@cpiebearn.fr

05 59 21 00 29



BÉARN